

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 février 2015

OBJET

**04 – CONVENTION AVEC L'ASAD 44 POUR ASSURER LA  
DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

N° 2015-02-04

NOMENCLATURE : 1/3/2

**L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-neuf heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize février 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 27**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

**Excusés : 2**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....27  
ayant un pouvoir...2  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Frédéric CHAPEAU**

La commune de Treillières propose de s'associer avec l'ASAD 44 (Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique) afin de détruire tout nid découvert sur le domaine privé ou public.

En effet, la commune ne peut intervenir que sur le domaine public. Les nids en domaine privé ne sont pas toujours détruits compte tenu du coût d'intervention pour le particulier. Ceci entraîne une prolifération de cet insecte invasif. Aussi est-il proposé de conventionner avec l'ASAD 44.

L'association intervient de manière bénévole, mais les bénéficiaires de l'intervention peuvent verser un don à l'association.

En contrepartie de l'action de l'ASAD 44 sur son territoire, la commune propose de verser une subvention annuelle de 1 000 €, ainsi qu'un don de 50 € pour chaque intervention sur le domaine public.

Considérant la propagation inquiétante des frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 5 février 2015,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150223-2015-02-23-DE04-9  
DE  
Date de télétransmission : 27/02/2015  
Date de réception préfecture : 27/02/2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

**- D'APPROUVER la convention bipartite avec l'ASAD 44 tel qu'annexée à la présente délibération (Annexe 3) ;**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le 23 février 2015,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150223-2015-02-23-DE04-  
DE  
Date de télétransmission : 27/02/2015  
Date de réception préfecture : 27/02/2015